© Drogues Info Service - 17 juin 2025

Vos questions / nos réponses

Alcoolisme d'une personne agée, besoin d'aide

Par Profil supprimé Postée le 26/07/2011 09:13

> Bonjour,
> je me permets de vous contacter car nous ne savons plus quoi faire.
> La grand-mère de mon conjoint (qui a plus de 80 ans) est alcoolique, et devient violente lors de ses prises d'alcool. Elle devient méchante dans ces propos et surtout tape les gens qui l'entourent.
> Elle habite dans une maison mitoyenne avec mes beaux parents.
> Et hier, lors de sa dernière prise d'alcool, folle de rage sans explication, elle s'est donc rendue chez mes beaux parents, à giflé mon beau-père et ma belle soeur, elle était hystérique.
> Que peut on faire pour que cela cesse, nous voulons qu'elle se soigne et elle n'en a aucune envie?
> Nous souhaiterions la faire rentrer dans un centre afin de mettre en place un sevrage.
> Nous avions déjà interdit les bouteilles d'alcool chez elle, en lui interdisant d'en acheter lorsqu'elle faisait ces courses. Mais elle vient voler dans la cave et dans la maison de mes beaux parents. Elle demande également à ces amis de lui amener des bouteilles en cachette.
> Toute ma famille est à bout, des tensions se créent petit à petit, et les nerfs lâchent.
> Que peut on faire légalement merci pour la sortir de cette alcoolisme?
> Merci

Mise en ligne le 26/07/2011

Bonjour,

Avant tout sachez que nous comprenons la difficulté à laquelle votre belle-famille est confrontée. Manifestement, la grand-mère de votre conjoint est dans un grand mal-être et l'alcool favorise son agressivité.

Légalement, votre marge de manœuvre est réduite. En effet, en France c'est le principe du libre consentement aux soins qui prime. Si la grand-mère de votre conjoint dispose de toutes ses facultés mentales et ne consent pas aux soins il ne sera pas possible de la soigner. Cependant, si elle se met en danger ou qu'elle met en danger des tiers (son entourage ou toute autre personne), vous pouvez essayer de faire une demande d'Hospitalisation à la Demande d'un Tiers communément appelée HDT. Sa mise en œuvre nécessite les avis de deux médecins, constatés sur deux certificats médicaux distincts.

Au vu de ce qu'elle subit, nous comprenons que votre belle-famille cherche à l'éloigner de l'alcool. Mais c'est une personne majeure, libre de se mouvoir comme elle l'entend. Par conséquent, si elle a envie de

s’alcooliser elle trouvera un moyen de le faire. Il n'est pas possible non plus de surveiller ses faits et gestes continuellement. De plus, si la grand-mère de votre conjoint est réellement alcoolique, il pourrait être dangereux pour sa santé de lui interdire brutalement tout accès à l'alcool. La solution n'est donc pas à chercher du côté du contrôle de son alcoolisation.

L'alcoolisation des personnes âgées entraîne plus facilement des troubles du raisonnement, de la mémoire, du caractère et de l'humeur que chez les autres. Ces effets peuvent éventuellement être accentués par la prise d'un traitement médical à base de médicaments psychotropes. Il serait donc sûrement opportun d'essayer de faire en sorte que le médecin de cette personne vienne la voir (de préférence le matin, avant son alcoolisation) pour l'ausculter et faire un bilan de sa situation médicale. Il pourrait aussi entamer une discussion avec elle sur son problème d'alcool. Il pourrait éventuellement dire aussi à votre belle-famille s'il pense qu'une HDT serait souhaitable ou non. En tout cas il nous semble qu'il devrait être un interlocuteur de premier plan pour votre belle-famille et avec cette grand-mère.

Sachez également que les centres d’alcoologie qui prennent en charge les personnes alcooliques elles-mêmes, prennent en charge aussi les membres de leur entourage, y compris sans forcément connaître la personne concernée au premier chef. Nous vous avons mis ci-dessous quelques adresses de ces centres situés dans votre département de résidence et nous vous invitons à les contacter.

Vous pouvez aussi nous appeler au 811 91 30 30 (ligne d’Ecoute alcool, coût d’une communication locale depuis un poste fixe, entre 8h00 et 2h00 du matin tous les jours) pour avoir une écoute, un soutien et, au besoin, une (ré)-orientation.

Cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

CSAPA des Etoiles - Association Addictions France

Montée de Cras - Place du Coteau
69700 GIVORS

Tél : 04 72 49 23 77
Site web : addictions-france.org/
Secrétariat : Lundi 8h30 à 12h et de 13h à 17h, Mardi 8h30 à 12h et de 13h à 18h, Mercredi 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 17h et certains Vendredi de 8h30 à 12h
Accueil du public : Lundi 8h30 à 12h et de 13h à 17h, Mardi 8h30 à 12h et de 13h à 18h, Mercredi 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 17h et certains Vendredi de 8h30 à 12h
Consultat° jeunes consommateurs : Entretiens proposés les mercredi mais d'autres rendez-vous peuvent être proposés

Voir la fiche détaillée

CSAPA du GRIFFON - ARIA

16 rue Dedieu
69100 VILLEURBANNE

Tél : 04 72 10 13 13
Site web : www.oppelia.fr/etablissement/aria-lyon/
Secrétariat : Lundi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h, mardi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h, mercredi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h , jeudi de 9h30 à 13h et de 17h30 à 19h, vendredi de 9h30 à 13h et de14h 16h
Accueil du public : Lundi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h, mardi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h, mercredi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h , jeudi de 9h30 à 13h et de 17h30 à 19h, vendredi de 9h30 à 13h et de14h 16h
Consultat° jeunes consommateurs : Mardi et mercredi de 14h à 18h, des rendez-vous peuvent être ponctuellement proposés en dehors de ces horaires

Voir la fiche détaillée